

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

REGION DU LITTORAL

DELEGATION REGIONALE
DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NKAM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

LITTORAL REGION

REGIONAL DELEGATION OF
FORESTRY AND WILDLIFE

NKAM DIVISIONAL DELEGATION

N° 011 /PVR/RLT/DRFOF/DDNK

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA VENTE DE COUPE N°07 02 116 ATTRIBUE A LA SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE ET COMMERCIALE CAMEROUNAISE (SEFECCAM) DANS L'ARRONDISSEMENT DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM, REGION DU LITTORAL

L'an deux mil dix-neuf et le onzième jour du mois d'Octobre s'est tenue à Yabassi dans la salle de réunion de la sous-préfecture de ladite ville, une réunion d'information et de sensibilisation des populations riveraines suite à l'Arrêté N°0094/A/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SC/SAG du 07 Aout 2019 accordant une Vente de Coupe N°07 02 116 à la société d'Exploitation Forestière et Commerciale camerounaise (SEFECCAM) BP 1578 Yaoundé en compensation de l'Assiette Annuelle de Coupe 3-3 de l'UFA 11 003. Cette réunion présidée par le Sous-Préfet de Yabassi POKOSSY Philippe Junior était articulé ainsi :

- ❖ L'exécution de l'hymne national ;
- ❖ Le mot de Monsieur le Sous-Préfet de Yabassi ;
- ❖ Le mot du représentant de Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam ;
- ❖ Le mot du Responsable de la Société d'exploitation Forestière et commerciale Camerounaise (SEFECCAM) ;
- ❖ Les échanges et débats.

Après l'exécution de l'hymne national repris en chœur par tous les participants, la réunion dont la feuille de présence est annexée à ce Procès-verbal a débuté autour de 12h 20 minutes précises par le mot du Sous-Préfet de Yabassi.

1. Le mot de Monsieur le Sous-Préfet du Yabassi

Monsieur le Sous-Préfet a remercié tous les participants qui ont tenu à honorer de leur présence à cette importante réunion. Puis il a présenté l'ordre du jour tout en rappelant l'objet de la réunion, qui



consiste à informer et sensibiliser les populations des villages riverains de la zone où la Vente de Coupe a été attribuée. Il a indiqué que les détails techniques allaient être donnés dans la suite de la réunion par le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune. Il a terminé son propos en affirmant que le rôle de l'Administration qu'il représente est de veiller que l'exploitation se déroule dans les bonnes conditions et que les revenus y issus seront mieux gérés.

2. Le mot de Monsieur le représentant du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam

Le représentant du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam en la personne de Monsieur **MAKON Achille Syrile** chef BAG a présenté dans les détails l'Arrêté N°0094/A/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SC/SAG du 07 Aout 2019 accordant une Vente de Coupe N°07 02 116 à la Société d'exploitation et Forestière Commerciale Camerounaise (SEFECCAM). Il a ensuite présenté le cahier de charges relatif à cet Arrêté en élucidant les clauses générales d'une part et les clauses financières d'autre part et a fait circuler la carte de la vente de coupe dans toute la salle. Le représentant du Délégué Départemental a terminé son propos en disant que les photocopies de l'arrêté et du cahier de charge seront mis à la disposition du comité riverain.

3. Le mot du responsable de SEFECCAM

Monsieur TCHOKOMENI Arnaud en sa qualité de Directeur d'Aménagement et Certification s'est tout d'abord présenté, puis a présenté ses collègues Monsieur LISSOM Junior et Monsieur EBEN Ebénéze ; a par la suite remercié tous les participants pour leur présence et a rappelé à la population et chef de village que la société SEFECCAM est leur vieille femme c'est-à-dire que ladite société n'est pas à sa première année d'exploitation à Yabassi, donc ils (Société SEFECCAM et Population de Yabasssi) se connaissent très bien. Il a par ailleurs rappelé la qualité des relations entre l'entreprise et les populations du département du Nkam

4. Les échanges et débats

Les échanges se sont déroulés par les interventions suivantes :

- **Sa Majesté NDOM Jean Pierre, Chef de Ndogdan** : j'aimerais savoir combien de villages sont impliqués
 - ✓ **Réponse de Monsieur le Sous-Préfet** : Nous allons sur la base de onze villages mais s'il arrive que sur le terrain nous constatons qu'il y'a un village concerné et qui a été oublié, nous l'insérons dans la liste immédiatement
- **Monsieur KALLA Jacques, Notable** : expliquez-nous la notion de compensation
 - ✓ **Réponse de Monsieur le Sous-Préfet** : la société SEFECCAM a des UFA dans le Sud-Ouest qui est l'une des régions qui traverse la crise anglophone depuis trois années.



Etant donné que la société continue à payer toutes ces taxes relatives à ces forêts, l'Eta assume sa part de contrat en attribuant les forêts à la société SEFECCAM dans les régions stables pour que cette dernière continue à pratiquer son activité au sein du pays.

➤ **BEYO Pierre, représentant village BY :** J'ai deux préoccupations :

-La première, y'aurait-il une autre réunion avec l'administration ?

-La deuxième, il y'a pas de durée d'exploitation d'une vente de coupe

✓ **Réponse de Monsieur le Sous-Préfet :**

-Il y'aura plus de réunion d'information. Votre prochaine assise portera sur la mise en place du comité de gestion riverain

✓ **Réponse de Monsieur le représentant du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam**

-la durée d'exploitation d'une vente de coupe est d'un an renouvelable deux fois

➤ **Monsieur IBAM Issoukou, notable Ndogtamba :** quelles sont les avantages des villages riverains de la vente de coupe ?

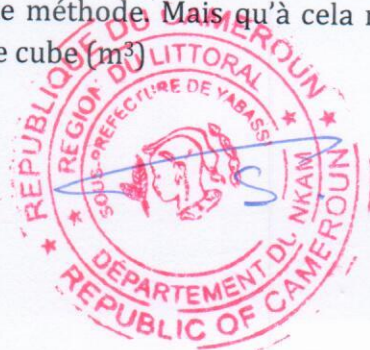
✓ **Réponse de Monsieur le représentant de la société SEFECCAM :** la société s'engage à verser dans le compte du comité de gestion riverain une somme de 1000 (mille) Fcfa par mètre cube (m^3) de bois sorti de la vente de coupe. En plus la société peut dans certaines mesures donner un coup de main pour certains petits travaux comme le terrassement d'une parcelle pour la construction d'une infrastructure publique.

➤ **Sa Majesté MANGOLO Jacques, chef du village Bekong :** Bekong n'apparaît pas sur la carte qu'on a remis pourquoi alors que nous sommes bien impliqués dans cette vente de coupe et selon les informations que j'ai reçues, la société a déjà tracé les layons avec la peinture rouge dans la forêt.

✓ **Réponse de Monsieur le représentant de la société SEFECCAM :** les cartes sont produites par l'Institut National de Cartographie (INC) donc ce n'est pas de notre volonté de ne pas faire apparaître le nom de votre village sur la carte. Les layons que vous voyez permettent juste à nos équipes de faire un inventaire pour connaître le potentiel floristique de la forêt.

➤ **Maitre BANG BALAFU Isaac, Avocat, élite Ndogpa :** nous ne voulons pas 1000 (mille) Fcfa par mètre cube (m^3) ; nous réclamons 2000 (deux mille) Fcfa par mètre cube (m^3) et nous souhaitons la mise en place d'une commission qui va être à l'entrée du chantier et qui va contrôler tous le bois qui sort du chantier.

✓ **Réponse de Monsieur le représentant de la société SEFECCAM :** nous ne pouvons pas vous payer ce montant sinon nous ne pourrions pas nous en sortir. On pouvait toujours vous proposer la construction d'un forage à hauteur de 10.000.000 (dix millions) Fcfa mais nous avons pensé que si la forêt est plus riche vous n'allez pas beaucoup en bénéficier c'est pour cette raison qu'on a adopté cette méthode. Mais qu'à cela ne tienne on vous payera 1100 (mille cent) Fcfa par mètre cube (m^3)



- ✓ **Réponse de Monsieur le Sous-Préfet** : la société va faire parvenir les documents relatifs au volume de m3 du bois sorti de la forêt et votre comité va immédiatement entrer en possession du dit document.
- **Maitre BANG BALAFU Isaac, Avocat, élite Ndogpa** : nous souhaitons que :
 - le pont soit fait sur le cours d'eau Singa
 - les routes et les ponts soient faits dans la vente de coupe qu'ils ne soient pas détruits après exploitation
 - que les jeunes soient recrutés pendant les travaux d'exploitation
- ✓ **Réponse de Monsieur le Sous-Préfet** : la loi est claire là d'après après exploitation il est nécessaire de détruire les ponts.
- ✓ **Réponse de Monsieur le représentant de la société SEFECCAM** : la société a essayé de faire le pont sur Singa ou vous dites l'année dernière mais le cours d'eau est trop large et le pont ne sera pas durable. Par contre elle va faire un pont sur Singa mais en amont.

Après tous les échanges qui ont d'ailleurs été très vifs, le sous-préfet a tenu à faire le point sur l'ensemble des résolutions. Il a donc été retenu lors de cette réunion que :

1. Le village Bekong doit être intégré parmi les villages riverains de la vente de coupe ;
2. La société SEFECCAM doit accorder la priorité à la main d'œuvre locale lors des recrutements ;
3. La société SEFECCAM doit faire les routes autant que possible pour favoriser le désenclavement de la zone ;
4. L'entreprise versera ; pour chaque mètre cube (m³) de bois évacué, la somme de 1100 (mille cent francs) CFA dans le compte du comité riverain de gestion ;
5. Le contrôle du cubage de bois évacué se fera via les documents que la société va déposer à l'administration et qui à son tour va transmettre une copie au comité ;

La réunion s'est achevée autour de 14h30 minutes avec le refrain de l'hymne national et sur la satisfaction des participants.

En foi de quoi le présent Procès-Verbal est dressé et clos le jour, mois et an que ci-dessus, pour servir et valoir ce que de droit.

LE RAPPORTEUR

LE CHEF DU BUREAU
DES AFFAIRES GENERALES

Makon Achille Syrite
T.P. des Eaux et Forêts

LE PRESIDENT DE SEANCE



ROSSY Philippe Junior
Secrétaire d'Administration Principal